



## Recommandation 1559 (2002)<sup>1</sup>

# Formation des travailleurs à l'utilisation des nouvelles technologies

Assemblée parlementaire

1. Le développement rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) gagne de plus en plus non seulement la vie privée, mais aussi la vie professionnelle dans chaque secteur de l'économie européenne, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'extraction minière, des industries manufacturières ou des services. Comme l'Assemblée l'a signalé dans sa [Résolution 1233 \(2000\)](#) relative à l'impact des nouvelles technologies sur la législation du travail, les NTIC ont transformé aussi bien l'organisation du travail que les systèmes, les méthodes, les conditions et les relations de travail.
2. On estime que la moitié des salariés se servent d'un ordinateur dans leur travail. L'aptitude à utiliser les NTIC en vient donc à conditionner la productivité et la compétitivité.
3. Toutefois, ainsi que l'Organisation internationale du travail (OIT) le souligne dans son rapport sur le travail dans le monde pour 2001, les disparités de répartition et d'emploi des NTIC menacent d'élargir le «fossé numérique» entre ceux qui ont accès à celles-ci et savent s'en servir efficacement, et ceux qui ne sont pas dans ce cas, ce qui aggraverait encore l'exclusion sociale.
4. L'accès à la formation aux NTIC semble inégalitaire, puisqu'il dépend de facteurs tels que la situation professionnelle, l'âge, le sexe et le niveau d'instruction. On constate aussi de grandes différences entre pays et régions. Compte tenu de la mondialisation, cela peut amener des entreprises à transférer leurs activités dans des pays ou régions où la main-d'œuvre qualifiée existe déjà, ce qui constitue une menace supplémentaire pour l'emploi et la cohésion sociale.
5. Le chômage important qui frappe beaucoup d'Etats membres du Conseil de l'Europe n'y empêche pas la pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée dans les NTIC. On pourrait corriger partiellement ces déséquilibres du marché du travail en investissant davantage dans l'enseignement et la formation de haut niveau en la matière. On pourrait aussi soulager le personnel hautement qualifié de tâches relativement peu complexes, qu'il serait alors possible de confier à des salariés moins qualifiés ayant reçu la formation nécessaire à cette fin.
6. La formation aux NTIC doit avant tout contribuer à la cohésion sociale, ainsi qu'à l'intégration et à l'emploi des personnes ne possédant pas les aptitudes ou les compétences requises. Elle doit être axée en particulier sur les jeunes demandeurs d'emploi, les travailleurs venant de subir un licenciement économique pour cause de restructuration et les chômeurs de longue durée.
7. Bien qu'il faille jeter les bases d'une bonne utilisation des NTIC et celles de l'éducation permanente en la matière à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation formels, on ne doit pas perdre de vue que, selon l'Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (Unice), 80 % des technologies nouvelles utilisées en 2005 auront moins de dix ans d'âge, alors que 80 % de l'enseignement et de la formation auront été reçus plus de dix ans auparavant. C'est pourquoi il convient d'insister davantage sur la formation professionnelle continue à l'emploi des nouvelles technologies, que ce soit en cours d'emploi, en institution spécialisée ou des deux manières à la fois. Une telle formation devra profiter à la main-d'œuvre tout entière.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 26 avril 2002 (16e séance) (voir [Doc. 9402](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M. Birraux). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 2002 (16e séance).



8. La formation des salariés à l'utilisation des NTIC doit reposer sur un partenariat entre les employeurs, les syndicats et l'Etat. Les entreprises doivent assumer leur responsabilité, qui est d'investir dans la formation, même lorsque les avantages de celle-ci ne sont ni évidents, ni immédiats. De leur côté, les gouvernements doivent prendre des mesures incitatives pour que les entreprises offrent une formation même aux catégories de travailleurs les moins stables et même si les aptitudes ainsi acquises sont utilisables ailleurs ensuite. Enfin, les syndicats doivent faire de la formation un objectif prioritaire et insister principalement sur l'accès, les mesures incitatives, le contenu des cours et l'emploi du temps.

9. L'Assemblée recommande donc que le Comité des Ministres:

*inscrive dans son programme de travail des activités conçues en coordination avec d'autres organisations œuvrant dans ce domaine, pour comparer les pratiques des uns et des autres, et identifier la meilleure marche à suivre s'agissant de la formation des salariés à l'emploi des nouvelles technologies en tant que contribution à la cohésion sociale ainsi qu'à la réduction du «fossé numérique»;*

*invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et l'Union européenne:*

- a. à intensifier leurs efforts ayant pour but de soutenir, et de promouvoir l'éducation et la formation des salariés à l'emploi des nouvelles technologies;*
- b. à augmenter le niveau de leur investissement dans la formation de base et de haut niveau en matière de NTIC;*
- c. à prendre des mesures incitatives pour que les entreprises offrent une formation même aux catégories de travailleurs les moins stables et même si les aptitudes ainsi acquises sont utilisables ailleurs ensuite;*
- d. à faire participer pleinement les syndicats à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes de formation, en insistant principalement sur l'accès, les mesures incitatives, le contenu des cours et l'emploi du temps;*
- e. à chercher à accroître la part de ces programmes appliquée en dehors de l'enseignement et de la formation formels.*